



Envoyé en préfecture le 22/05/2024

Reçu en préfecture le 22/05/2024

Publié le

ID : 084-248400335-20240517-DC0372024-DE

mise en ligne le 22.05.2024

DECISION COMMUNAUTAIRE 037-2024

L'an deux mille vingt-quatre le 17 mai 2024

OBJET : PRESTATAIRE DE SERVICE A LA PASSATION DU MARCHE ASSURANCE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VAISON VENTOUX AVEC LE CABINET ARIMA

VU la délibération 037-2022 du 7 juin 2022 portant délégation du Conseil Communautaire au Président,

VU les articles L 2313-2 et L 2313-3 du code de la commande publique

CONSIDERANT que le marché d'assurance souscrit auprès des compagnies d'assurances PNAS et SMACL arrive à échéance fin de l'année 2023, et qu'il convient donc de lancer une consultation en vue de son renouvellement

CONSIDERANT qu'au regard de la spécificité de la réalisation de cette opération, il a été procédé à une consultation auprès de cabinets de consultants en assurance pour la constitution du marché ainsi que son analyse,

CONSIDERANT la proposition du cabinet ARIMA Consultants Associés relatif à l'assistance à la mise en concurrence des contrats d'assurance qui s'élève à 3 000 € TTC,

Monsieur le Président,

DECIDE

Article 1 accepte la proposition du cabinet ARIMA Consultants Associés pour la mise en concurrence des contrats d'assurance de la Communauté de Communes, selon les caractéristiques détaillées dans le devis en annexe, pour un montant de 3 000 € TTC.

Article 2 les crédits nécessaires sont inscrits au budget

Article 3 les conseillers communautaires seront informés de cette décision lors du prochain conseil communautaire.

Le Président,
Jean François PERILHOU

